

Séance ordinaire du 18 mars 2010

Nombre de Conseillers
en exercice : 36
Présents : 28
Représentés : 4
Votants : 32
Absents : 4

L'an deux mille dix, le dix huit mars à 18 h 30

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Evelyne VELLY**, Présidente.

Présents : Mesdames **Françoise FLEURY**, **Roselyne PASTORELLI**, **Jacqueline LOPATA**, **Nadine LEBERGUE**, **Marie-Angélique NUCCI-BRETON**, **Chantal CHARBONNIER**, **Sylvette JUNG**, **Marie-Odile CERVEAUX** (suppléante de *Michel CREDOT*)

Messieurs **Dominique GILLET**, **Bernard LAVALARD**, **Brice DUBUISSON**, **Philippe SALMON**, **Jean-Noël DUBOIS**, **Jean-Pierre PINON**, **Jacques GOSSARD**, **Jean-Michel POIX**, **Dominique DONZEL**, **Bernard DERTY**, **Guy SALOMEZ**, **Marcel VERGEZ**, **Patrice GRAUX**, **Daniel VAQUETTE**, **Jean-Claude FERRE**, **Michel HANNOTIN**, **Bruno DANJON**, **Jean-Claude PESNEL**, **Gérard GODDE** (suppléant de *Jean-Luc DUBOIS*),

Ayant donné pouvoir : **Vincent BENNEZON** (ayant donné pouvoir à *Bernard LAVALARD*), **Francis LEGENTIL** (ayant donné pouvoir à *Michel HANNOTIN*), **Claude CUGNET** (ayant donné pouvoir à *Jacqueline LOPATA*), **Eric POTELLET** (ayant donné pouvoir à *Evelyne VELLY*),

Absents excusés : **Marie-Claire LESIEUR**, **Aude GUILLEMIN-MORGEN**, **Caroline FREYSS-OLIVIERO**, **Philippe PETITFRERE**,

Assistait : **Agnès FROMENT**, **Emilie LEFEVRE**.

Ordre du jour :

2010-07	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à Jonchery-sur-Vesle – Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Jonchery-sur-Vesle.
2010-08	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Jonchery-sur-Vesle – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
2010-09	Petits travaux dans les écoles – Programme 2010 : demande de subvention au Conseil Général.
2010-10	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe pour besoins occasionnels.
2010-11	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe à temps complet.
2010-12	Compte administratif 2009 – Budget Général
2010-13	Compte administratif 2009 – Budget Assainissement
2010-14	Compte administratif 2009 – Budget "Les Grands Longérons"
2010-15	Compte de gestion 2009
2010-16	Budget Général – Amortissement 2010
2010-17	Budget assainissement – Amortissement 2010
2010-18	Affectation du résultat de l'exercice 2009 - Budget Général
2010-19	Affectation du résultat de l'exercice 2009 - Budget Assainissement
2010-20	Vote du budget primitif 2010
2010-21	Vote du budget assainissement 2010
2010-22	Vote du budget "Les Grands Longérons" 2010
2010-23	Détermination de la fiscalité communautaire 2010
2010-24	Détermination du taux de la taxe professionnelle de zone.
2010-25	Réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune de Fismes – Demande de subvention

Mme VELLY procède à l'appel. Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Mme NUCCI-BRETON est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté qui a eu lieu le 3 mars 2010 est approuvé par l'assemblée délibérante.

I – ASSAINISSEMENT

N° 2010-07 RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE JONCHERY-SUR-VESLE

Mme la Présidente expose que lors de la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées en 2010, la commune de Jonchery-sur-Vesle envisage de réhabiliter, sur le même tronçon, son réseau d'eaux pluviales.

Dans un souci de cohérence et pour une bonne coordination des travaux, la commune de Jonchery-sur-Vesle propose de déléguer à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes,

Sur proposition de la Commission Assainissement,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'Ouvrage de la commune de Jonchery-sur-Vesle pour ces travaux,

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document complémentaire afférent à cette affaire.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-08 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À JONCHERY-SUR-VESLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Mme la Présidente rappelle que la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées est prévue en 2010 sur la commune de Jonchery-sur-Vesle, à savoir, la réhabilitation de 250 mètres linéaires de réseaux sur l'ancienne Route Nationale.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, l'avant projet des travaux, d'un montant estimé à 100 000 € HT,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette opération.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

II – AFFAIRES SCOLAIRES

N° 2010-09 TRAVAUX DANS LES ÉCOLES – PROGRAMME 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL.

Mme la Présidente rappelle que la Commission des Ecoles établit chaque année un programme d'intervention concernant des travaux à effectuer dans les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes.

En 2010, le programme des travaux est le suivant :

Ecole Maternelle à Jonchery-sur-Vesle :	Remplacement des équipements de chauffage (convecteurs).
Ecole Centre à Fismes :	Remplacement d'environ 7 fenêtres.
Ecole de l'Ardre à Crugny	Changement du revêtement mural (couloir).

Ces interventions seront réalisées pendant les vacances scolaires.

L'enveloppe budgétaire retenue pour le programme 2010 est de 40 000 € TTC.

Le Conseil de Communauté,

SUR PROPOSITION de la Commission des Ecoles,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le programme 2010 d'intervention dans les écoles,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général de la Marne, dans le cadre des "projets de solidarité", pour la réalisation de ces interventions.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

III – SERVICES GÉNÉRAUX

N° 2010-10 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE POUR BESOINS OCCASIONNELS

La Présidente expose à l'assemblée qu'en cas d'absence de l'agent en charge de la comptabilité, les missions afférentes doivent être poursuivies (éditions de mandats et de titres, payes, etc.).

Le Conseil de Communauté,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 - alinéa 2,

VU, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la nécessité d'effectuer les missions de comptabilité en l'absence de l'agent comptable, implique le recrutement d'un agent contractuel,

CONSIDÉRANT que ce contrat aura une durée maximale de trois mois et qu'il pourra être renouvelé à titre exceptionnel une seule fois,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE CRÉER un poste d'Adjoint Administratif territorial 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine, assurant les fonctions de comptable, d'une durée maximale de trois mois renouvelable à titre exceptionnel une fois,

D'AUTORISER Mme la Présidente à prendre en tant que de besoin, l'arrêté de nomination correspondant.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-11 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Mme la présidente indique que l'agent en charge du secrétariat de la Communauté de Communes fera valoir ses droits à retraite en mai 2010.

Une procédure de recrutement a été lancée pour le remplacement de cet agent.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

VU, les missions habituellement dévolues aux agents du grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE CRÉER un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet,

DE DÉCLARER la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Marne,

D'AUTORISER Mme la Présidente à prendre l'arrêté de nomination afin de pourvoir ce poste.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

III -- FINANCES

Les différents comptes administratifs sont présentés par Melle LEFEVRE.

M. PINON, 1^{er} Vice-Président, présente au vote, les projets de délibération correspondants.

N° 2010-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil de Communauté,

VU, les résultats de l'exercice 2009,

Après que Mme la Présidente ait quitté la séance,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, le compte administratif 2009 du Budget Général de la Communauté de Communes qui présente :

- En section de FONCTIONNEMENT un excédent de : **428 729,24 €**
- En section d'INVESTISSEMENT, un déficit de : **310 906,19 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-13 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil de Communauté,

VU, les résultats de l'exercice 2009,

Après que Mme la Présidente ait quitté la séance,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le compte administratif 2009 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes qui présente :

- En section de FONCTIONNEMENT un excédent de : **209 205,26 €**
- En section d'INVESTISSEMENT, un excédent de : **765 217,14 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

* * * * *

M VERGEZ souhaite savoir où est inscrite la subvention de l'Agence de l'Eau relative aux travaux de raccordement des particuliers de Ventelay. La précision lui est apportée par la Directrice des Services.

N° 2010-14 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 –BUDGET "Les Grands Longérons".

Le Conseil de Communauté,

VU, les résultats de l'exercice 2009,

Après que Mme la Présidente ait quitté la séance,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER, le compte administratif 2009 du Budget "Les Grands Longérons" de la Communauté de Communes qui présente :

- En section de FONCTIONNEMENT un déficit de : **24 314,75 €**
- En section d'INVESTISSEMENT, un déficit de : **123 964,28 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-15 COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs (budget général, assainissement et Les Grands Longerons) de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,
- 2 Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

* * * * *

M. GOSSARD suggère que la Perceptrice puisse venir expliquer à l'Assemblée Communautaire le détail des comptes de gestion et des comptes administratifs et plus particulièrement ceux de la Zone d'activités "Les Grands Longerons".

N° 2010-16 BUDGET GÉNÉRAL – AMORTISSEMENTS 2010

Le Conseil de Communauté,

VU, le tableau, joint au Budget Primitif Général, des acquisitions immobilières 2009,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE FIXER la durée d'amortissement des biens, selon la nomenclature officielle et précisée sur le tableau suivant qui sera joint au Budget Primitif Général 2010.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-17 BUDGET ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENTS 201

Le Conseil de Communauté,

VU, le tableau, joint au Budget Primitif Général, des acquisitions immobilières 2009,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE FIXER la durée d'amortissement des biens, selon la nomenclature officielle et précisée sur le tableau suivant qui sera joint au Budget Annexe Assainissement 2010.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-18 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET GÉNÉRAL

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 18 mars 2010, le compte administratif 2009, qui présente un excédent de fonctionnement de **428 729 €**(hors reste à réaliser),

CONSIDÉRANT que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global négatif de : **310 906 €**
- un solde de reste à réaliser positif de : **248 060 €**

entraînant un besoin de financement s'élevant à : **62 846 €**

VU, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2009,

CONSIDÉRANT les besoins recensés pour l'exercice 2010,

Le Conseil de Communauté,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AFFECTER, au budget de l'exercice 2010, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : **62 846 €**
Financement de la section d'investissement.
- Report en section de fonctionnement : **365 883 €**,
(ligne 002 en recettes)

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-19 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 18 mars 2010, le compte administratif 2009, qui présente un excédent de fonctionnement de **209 205 €**(hors reste à réaliser),

CONSIDÉRANT que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global positif de : **765 217 €**
- un solde de reste à réaliser négatif de : **1 373 414 €**

entraînant un besoin de financement s'élevant à : **608 197 €**

VU, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2009,

CONSIDÉRANT les besoins recensés pour l'exercice 2010,

Le Conseil de Communauté,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'AFFECTER, au budget de l'exercice 2010, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : **209 205 €**
Financement de la section d'investissement.
- Report en section de fonctionnement : **0 €**,
(ligne 002 en recettes).

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

Les services de la Communauté de Communes présentent le projet de budget tel qu'il a été établi suite au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme fait à nouveau débat. M. GRAUX n'est pas favorable à une nouvelle augmentation de cette subvention. Il estime qu'il faut maintenir la subvention à son niveau de 2009, soit 32 000 €.

M. DONZEL précise que des demandes ont bien été adressées aux collectivités présentes sur le territoire d'action de l'Office de Tourisme, pour un financement plus important (en fonction du nombre d'habitant notamment). Mais à l'heure actuelle, personne ne connaît la réponse de ces collectivités.

Le débat se poursuit sur la diminution des charges salariales de l'Office, qui avait déjà été évoqué précédemment, et sur d'autres types de recettes possibles.

En conclusion, il est proposé de maintenir, pour l'instant, la subvention à son niveau de 2009 et d'inscrire cependant une enveloppe globale de subvention de 40 000 €, pour éventuellement pouvoir ajuster en cours d'année, si nécessaire.

Il faut déjà connaître l'apport de financement des autres communes ou Communautés de Communes du secteur.

Concernant la fiscalité, Mme la Présidente donne la parole à Mme FROMENT pour un apport d'information complémentaire concernant le cadre général de la réforme de la Taxe Professionnelle et plus précisément les règles nouvelles relatives au "plafonnement VALEUR AJOUTEE" (loi de Finances pour 2010).

Mme FROMENT rappelle en préambule que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'option retenue a été celle du maintien des taux à leur niveau 2009. Néanmoins, elle indique devoir apporter au Conseil Communautaire l'ensemble des éléments d'informations connus (ceux-ci n'ayant pas pu être transmis lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire) permettant les prises de décisions en toute connaissance de cause.

Après avoir rappelé les règles antérieures de prise en charge du dégrèvement de la cotisation de Taxe Professionnelle, expliqué les nouvelles règles à compter de 2010 et ses conséquences attendues pour la Communauté de Communes, elle indique en conclusion que les professionnels de l'Assemblée des Maires, de la Direction Générale des Finances conseillent aux collectivités dans notre cas, de prévoir plutôt une légère augmentation des taux en 2010, plutôt qu'en 2011, 2012 ou 2013.

M. PINON intervient pour expliquer que ceci, n'ayant pas été vu en commission des finances, ne peut être débattu ce jour et qu'il ne faut pas revenir sur ce qui a été dit lors

du Débat d'Orientation Budgétaire.

Mme la Présidente, appuyée par M LAVALARD, indique qu'il était tout à fait normal de faire un point sur ces dispositions, d'apporter les éléments d'information nécessaires et d'interroger l'assemblée communautaire sur les éventuelles décisions à prendre.

M. PINON indique qu'il ne faut pas rentrer dans "le jeu" de l'Etat. Il affirme que "ceux qui auront augmenté les impôts en 2010 dans cette stratégie seront pénalisés".

Mme VELLY exprime son souhait de s'en tenir à l'option retenue lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir un maintien des taux 2009. Elle indique que dans cette optique, et si ce dispositif est maintenu, l'augmentation des taux dans les années futures devra être limitée ou nulle.

N° 2010-20 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT les remarques apportées lors du débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2010,

VU, la délibération n° 2010-12, relative à l'approbation du Compte Administratif 2009,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes qui s'équilibre :

- En section de FONCTIONNEMENT à la somme de : **2 177 383,00 €**
- En section d'INVESTISSEMENT à la somme de : **1 676 899,00 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-21 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT les remarques apportées lors du débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2010,

VU, la délibération n° 2010-13, relative à l'approbation du Compte Administratif 2009 - Budget Assainissement,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Assainissement 2010 de la Communauté de Communes qui s'équilibre :

- En section de FONCTIONNEMENT à la somme de : **415 814,00 €**
- En section d'INVESTISSEMENT à la somme de : **4 162 455,00 €**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-22 VOTE DU BUDGET 2010 "LES GRANDS LONGERONS"

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT les remarques apportées lors du débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2010,
VU, la délibération n° 2010-14, relative à l'approbation du Compte Administratif 2009 - Budget "Les Grands Longérons",

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget 2010 "Les Grands Longérons" :

- Qui s'équilibre en section de FONCTIONNEMENT à la somme de : **457 577,00 €**
- Qui présente un excédent en section d'INVESTISSEMENT de : **18 043,00 €**.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-23 DÉTERMINATION DE LA FISCALITÉ COMMUNAUTAIRE 2010

Le Conseil de Communauté,

VU, l'article L 5213-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les bases notifiées sur l'état 1259 joint,

VU, le budget général 2010 voté le 18 mars 2010 par délibération n° 2010-20,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPLIQUER pour les besoins du budget 2010, les taux suivants :

- Taxe d'habitation : **9,31 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **8,51 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **9,18 %**

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-24 DÉTERMINATION DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE

Mme la Présidente rappelle que la Taxe Professionnelle de Zone correspond à l'application, dans la zone d'activités concernée, d'un taux unique de Taxe Professionnelle au profit de la Communauté ; taux qui se substitue à la fois au taux communal et au taux communautaire.

Le Conseil de Communauté,

DÉCIDE, à l'unanimité,

VU, la délibération n° 2008-60 du 18 septembre 2008 instituant une Taxe Professionnelle de Zone sur la Zone d'Activités "Les Grands Longérons" à Fismes,

DE FIXER le taux de Taxe Professionnelle de Zone pour 2010 à **13,57 %** sur la Zone d'Activités "Les Grands Longérons" à Fismes.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

N° 2010-25 REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE FISMES – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme la Présidente rappelle qu'une consultation a été lancée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le 21 septembre 2009, concernant la réalisation d'une Etude Diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées à Fismes.

L'entreprise AMODIAG Environnement a été retenue, pour un montant de **70 095,00 € HT**(y compris l'option n° 1).

Mme la Présidente explique que ces études peuvent être financées à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT l'exposé de Mme la Présidente,

DÉCIDE, à l'unanimité,

DE SOLLICITER, une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette étude Diagnostic,

D'AUTORISER, Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2010-04.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 9 avril 2010

V – QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Mme LEBERGUE informe l'assemblée que la PAIO du Bassin Fimois a obtenu l'agrément pour devenir Mission Locale. Son assemblée générale aura lieu le 23 mai.
- ▶ M VERGEZ interroge la Présidente sur les versements des indemnités aux Vice-Présidents. Il souhaite savoir si cette indemnité est versée même si un Vice-Président ne fait pas le nécessaire pour faire avancer les travaux et réflexions de sa commission, Mme VELLY répond que l'indemnité est effectivement versée mensuellement. Les travaux d'une commission pouvant s'évaluer sur le long terme.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30.